Musée des Beaux-Arts de Rennes – Mission de gestion des déchets, nettoyage, aménagement des espaces et traitement des œuvres contaminées dans la réserve extérieure

Questions / réponses n° 1 à 31

Question 1 (22/10/2026)	Réponse 1
Sauf erreur de notre part, nous ne trouvons pas dans la liste des documents du DCE les annexes 3 4 et 5 du CCTP (plan général, étude et liste des oeuvres). Est-il possible de nous les envoyer ?	Le paragraphe 4 du Règlement de Consultation mentionne la phrase suivante : *À l'issue de la période de visite obligatoire (modalités paragraphe 5.2 du présent Règlement de Consultation), les documents ci-dessous seront envoyés aux opérateurs économiques via la plateforme Megalis.* *- Annexe 3 au CCTP - Plan général de l'ARP (pour les lots 1, 2 et 3)* *- Annexe 4 au CCTP - Étude sanitaire des collections (pour les lots 2 et 3)* *- Annexe 5 au CCTP - Liste des oeuvres (pour les lots 2 et 3)* La période des visites étant organisée au cours des semaines du 12 et du 19 octobre 2026 (cf. Paragraphe 5.2 du Règlement de Consultation), la diffusion des documents sera effective uniquement auprès des entreprises ayant effectué la visite, et ce à compter de la semaine du 26 octobre 2026.
Question 2 (22/10/2026)	**Réponse 2**
Pour le mémoire technique il est indiqué un plan à suivre. Devons-nous également respecter le nombre de pages limité par les encadrés ou nous sommes libres sur ce point ?	Les plans peuvent être fournis sur un support hors du cadre imposé. Le nombre de pages imposé dans les items des cadres de mémoire technique concerne les réponses et le développement des argumentaires liées à ces réponses, mais ne concerne pas les plans.
Question 3 (22/10/2026)	**Réponse 3**
Concernant le questionnaire de clause égalité, comme nous répondons à la consultation à titre de groupement conjoint d'entreprises individuelles, et aucun de nous n'ayant de salarié, sommes-nous tenus de répondre à ce questionnaire ?	Ce questionnaire fait partie obligatoirement des pièces de l'offre. En cas de groupement, il est proposé qu'un seul questionnaire soit remis dans l'offre.
Question 4 (22/10/2026)	**Réponse 4**
Pouvez-vous nous transmettre les repérages amiante et plomb avant travaux des matériaux présents dans le bâtiment, afin d'évaluer le risque lors de l'évaluation ?	Les éléments ont été communiqués aux entreprises ayant effectué la visite obligatoire.

Question 5 (27/10/2026)	Réponse 5
Les annexes 1 et 2 ne figurent pas dans le complément reçu ce jour. Devons-nous utiliser celles du dossier initial de consultation ou une nouvelle version sera-t-elle transmise ?	Les annexes 1 et 2 à prendre en compte sont celles présentes dans le dossier initial de consultation. Le complément envoyé aux entreprises ayant effectué la visite ne contenait que les annexes 3, 4 et 5.
Question 6 (27/10/2026)	**Réponse 6**
Le CCTP (p. 6) prévoit un nettoyage intérieur des sas quelques mois plus tard, prestation non mentionnée à la DPGF. Devons-nous la chiffrer dans la DPGF ou sera-t-elle réalisée sur la base des prix du BPU ?	Au regard de l'incertitude sur la surface totale à traiter au cours de cette deuxième phase, c'est la base de prix du BPU qui sera utilisée.
Question 7 (29/10/2026)	**Réponse 7**
Suite à la réponse 6, confirmez-vous que le nettoyage final des sas est exclu du forfait et payé au BPU dès le premier m², sans appliquer le seuil de 320 m² ? Le décompte porte-t-il sur les sols seuls ou les sols et parois ?	Suite aux questions 6 et 7, le BPU va être mis à jour pour le lot 1. Une ligne sera ajoutée pour le nettoyage spécifique des sas 6 à 8 mois après la première intervention. Le prix demandé est au m² au sol, dès le premier m². Le DQE va être mis à jour pour se rapprocher de l'estimation faite sur les surfaces à traiter.
Question 8 (11/11/2026)	**Réponse 8**
Quelle est la valeur d'assurance pour le transport des vitraux ? - Qui s'occupe des caisses de transport et de stockage des vitraux ? -Le transfert des oeuvres traitées vers la zone propre de la réserve s'effectuera par les services du musée?	Valeur d'assurance des vitraux : 1982.13.1 : 8000 euros le lot Sans numéro_02913 : 4000 euros le lot Caisse de transport, stockage et transfert des vitraux : Cf CCTP p. 9 : « Hormis pour les vitraux, il n'est pas demandé de faire un conditionnement de transport, sauf en cas de nécessité. […] Il appartient au titulaire de prendre les mesures nécessaires pour conditionner ces collections, les transporter en atelier si besoin, les garder le temps nécessaire au traitement (indiquer la durée prévisionnelle de traitement à la candidature), et les rapporter conditionnées pour une bonne conservation dans les réserves du MBAR et leur transport futur dans les nouvelles réserves » : il est donc demandé au titulaire du lot 3 de faire le conditionnement de transport et de stockage. Le transfert des vitraux vers la zone propre de la réserve sera fait par le titulaire du lot 3, aidé au besoin par l'équipe technique du musée.
Question 9 (13/11/2026)	**Réponse 9**
Combien d'œuvres graphiques sont encadrées, et si les cadres sont systématiquement à défaire. doit-on prévoir la décontamination des caisses de stockage qui seront conservées ? faut-il prévoir le matériel de stockage après décontamination	A priori toutes les œuvres graphiques sont encadrées. Si certaines ne le sont pas, c'est à la marge. Les photos de Yves Tremorin sont en caisse, imprimées sur un support aluminium. Pour les He Yifu non inventoriés : Les œuvres sont emballées et jugées peu atteintes. Donc traitement sans décadrage. Collections MBAR : principalement des He Yifu : à décadrer, traiter et mettre en boîte/conditionnement de conservation en vue de leur déplacement dans la réserve dessins du MBAR (à discuter s'ils sont hors gabarit pour les meubles à plans, notamment pour les 2024.15.23 et 2024.15.20). Les 1976.1, .2 et .3 ne sont en fait pas dans la liste d'œuvres, il ne faut donc pas en tenir compte. Caisses : voir réponse 10
Question 10 (13/11/2026)	**Réponse 10**
Est-ce que les trois caisses de l'œuvre n°2018.12.1 seront conservées ? Si oui, doivent-elles être décontaminées par l'équipe du lot 3 ? - Y a-t-il des	Ces caisses, s'il est déterminé qu'elles sont en bon état, seront à garder et à décontaminer. De manière générale la question des conditionnements

conditionnements spécifiques qui doivent être décontaminés par l'équipe du lot 3 en même temps	existants sera à voir au cas par cas. Il est trop difficile de se prononcer sur l'état de chacun à ce stade. - Cf CCTP p. 9 : « Mettre de côté les caisses contaminées qui ne seront pas traitées et réutilisées, en concertation avec le MBAR. Le MBAR se chargera de les évacuer le cas échéant. » S'il est déterminé que les caisses sont à éliminer, il sera demandé le cas échéant de les remplacer, et donc d'en fabriquer de nouvelles. La ligne qui concerne le « Conditionnement spécifique » est dans le BPU du lot 3.
Question 11 (13/11/2026)	**Réponse 11**
Un encrassement a été constaté sur les œuvres 3D lors de l'étude. Cet encrassement peut gêner, ou rendre impossible, la décontamination. Est-il possible de préde prévoir un décrassage dans le protocole et le chiffrage pour les œuvres concernées ?	Oui, le décrassage peut être une étape remplaçant ou complétant le dépoussiérage. Il fait partie du protocole de traitement, et sera effectué dans le sas consacré au dépoussiérage. Cette opération peut donc être décrite dans le cadre de mémoire technique, p. 7 : « **Méthodologie de dépoussiérage et décontamination en fonction des typologies d'œuvres hors vitraux au plomb oxydé et hors gabarits, sur la totalité du chantier »**
Question 12 (13/11/2026)	**Réponse 12**
Il est indiqué que les 8 rouleaux des Oeuvres du Parlement doivent être traités sans être déroulés. Nous émettons des réserves quant à l'efficacité d'un traitement seulement "externe" de ces œuvres. Serait-il envisageable de les dérouler ?	Ces œuvres n'appartiennent pas au musée. Elles ont été découvertes tardivement, et la question de leur devenir reste en suspens. Il est donc décidé de ne les traiter qu'en surface avant restitution courant 2027 et décision quant à leur conservation ou non.
Question 13 (13/11/2026)	**Réponse 13**
Doit-on prévoir le coût d'une manutention spécifique pour les charges lourdes, si effectué par une entreprise exterieure ?(marbres...) _ pourra-t-on bénéficier d'une aide ponctuelle à la manutention par le personnel du musée si besoin?	Aide du personnel du musée : Cf CCTP p. 13 : « Manipulation des collections par les personnes qualifiées/agréées : musée ou équipe de conservation restauration (lot 3). Les manipulations quotidiennes seront effectuées par le titulaire du lot 3. Les besoins en manipulation par des agents du MBAR devront être vus en amont pour planifier l'emploi du temps de l'équipe technique, au fil de l'avancée du chantier entre le MBAR et les titulaires. » Oui, le personnel du musée pourra aider ponctuellement à la manipulation. Il faudra donc être toujours en communication avec l'équipe du MBAR afin de déterminer quand interviendront les besoins spécifiques, et les faire entrer dans le planning de l'équipe technique. Entreprise extérieure : Beaucoup d'œuvres peuvent normalement être manipulées à plusieurs sans matériel spécifique, hormis un transpalette éventuellement. Si en dernier recours il y a ponctuellement un besoin supplémentaire qui ne peut être pris en charge par l'équipe du MBA pour des raisons de planning/compétences ou autres, ceci peut être réalisé par un prestataire prévu par le titulaire du lot 3. Ces besoins seront donc à prévoir en moyenne dans la ligne « Rangement des

	collections dans les meubles de conservation / manutentions diverses » du DPGF.
Question 14 (13/11/2026)	**Réponse 14**
Doit-on prévoir la décontamination des caisses de stockage qui sont par ailleurs en bon état et pourraient être conservées pour les objets qu'elles contiennent ou tous le matériel de conditionnement sera jeté et changé ?	Les conditionnements seront à examiner au cas par cas : certains conditionnements seront simplement à jeter, d'autres à jeter et à refaire, et encore d'autres seront à décontaminer et à garder. Pour les conditionnements de type caisse qui seront remplacés, la ligne correspondante se trouve dans le BPU : « Conditionnement spécifique ». Voir réponse 10.
Question 15 (13/11/2026)	**Réponse 15**
Doit-on prévoir le coût du matériel de reconditionnement après restauration/stabilisation, par exemple des boîtes pour les arts graphiques ou du stockage adapté pour les vitraux, ou c'est le musée qui se chargera de les acheter sur nos conseils ?	Cf CCTP p. 9, dans les missions du lot 3 : « Conditionnement/reconditionnement des collections à minima pour une conservation sécurisée en réserve (**fournitures à la charge du titulaire**). » : oui, il s'agit de prévoir le coût de reconditionnement après traitement. Ces conditionnements sont à minima, pour la conservation en réserve. Pour les vitraux : voir réponse 8.
Question 16 (13/11/2026)	**Réponse 16**
Doit-on prévoir le coût d'une manutention spécifique pour les charges lourdes, si effectué par une entreprise extérieure ?	Voir réponse 13
Question 17 (13/11/2026)	**Réponse 17**
Pourra-t-on bénéficier d'une aide ponctuelle à la manutention par le personnel du musée si besoin ?	Voir réponse 13.
Question 18 (13/11/2026)	**Réponse 18**
Faut-il prévoir l'achat matériel de stockage après décontamination et stabilisation des objets (étagères, racks, caisses, etc) ou c'est le musée qui s'en chargera ?	Cf CCTP p. 8 : « **Faire des préconisations** sur les mobiliers **à acheter par le MBAR** pour le rangement des collections en zone propre. Dans un souci de réutilisation possible ultérieure dans les futures réserves, le titulaire se basera sur l'installation de meubles standards (râteliers pour peintures et racks). » Cf CCTP p. 10 : « Rangement des collections dans les meubles adaptés **fournis par le MBAR (sur conseils du titulaire du lot 3)** et préalablement installés au sein de la zone propre ». C'est donc bien le musée qui se chargera de cet achat.
Question 19 (13/11/2026)	**Réponse 19**
Faut-il respecter le nombre de pages qui semble être imposé dans le document MT fourni ?	Oui. Mais il est possible d'ajouter des annexes explicatives.
Question 20 (13/11/2026)	**Réponse 20**
Combien d'œuvres sur papier sont encadrées ? Faut-il systématiquement les désencadrer afin de s'assurer de leur non-contamination, et si oui les remet-on dans les encadrements actuels ou on les change ? Si oui quel type de conditionnement souhaitez-vous?	Elles sont toutes ou presque encadrées. On ne change pas les cadres pour les He Yifu non inventoriés. On décadre les He Yifu inventoriés. Voir réponses 9, 15, 21 et 22.

Question 21 (13/11/2026)	**Réponse 21**
S'il y a des oeuvres graphiques non encadrées, faut-il un reconditionnement, de quel type, groupé par lot ou individuel ?	Il n'y a à priori pas d'œuvres graphiques non encadrées (ou c'est à la marge) Pour le reconditionnement des He Yifu inventoriés décadrés : cela peut être un conditionnement par lot, en fonction de la taille des œuvres. Voir réponse 9.
Question 22 (13/11/2026)	**Réponse 22**
S'il y a des reconditionnements d'œuvres graphiques à prévoir, les choix possibles sont : papier de soir, pochette en papier barrière, ou boîte ? Ces fournitures sont à calculer dans le présent marché ou le musée peut-il en fournir ?	Pour les He Yifu non inventoriés, un conditionnement à minima sera à faire avec le cadre. Pour les He Yifu inventoriés et décadrés, ils peuvent être mis en boîte de conservation pour transfert dans la réserve dessins du musée. Voir réponse 9. Toutes les fournitures utiles à la bonne exécution du marché seront à fournir par le titulaire du lot 3. Voir réponse 15.
Question 23 (13/11/2026)	**Réponse 23**
Est-ce que les trois caisses de l'oeuvre n° 2018.12.1 seront conservées ? Si oui, doivent-elles être décontaminées par l'équipe du lot 3 ?	Voir réponse 10.
Question 24 (13/11/2026)	**Réponse 24**
Y a t-til des conditionnements spécifiques qui doivent être décontaminés par l'équipe du lot 3 en même temps que la prise en charge des oeuvres ? Si oui, quelles oeuvres sont concernées?	Voir réponse 10
Question 25 (13/11/2026)	**Réponse 25**
Pouvez-vous fournir une estimation du poids pour les oeuvres suivantes : n°1980.7.1 / N°1980.7.2 / N° 2013.5.1 (poids d'un élément) / N°2013.7.1 / N° 2017.9.1 / N° 2018.12.1 (poids par élément) / D.2013.1.1	Le poids de ces œuvres n'est pas connu.
Question 26 (14/11/2026)	**Réponse 26**
Concernant l'oeuvre Raguenes annexe 5-8 D2013.1.33 en 4 panneaux, gouache : les dimensions sont de l'oeuvre assemblée ou de chaque panneau ? L'oeuvre est-elle conservée démontée ou non ?	Les dimensions sont celles de l'œuvre assemblée. Elle est conservée assemblée.
Question 27 (14/11/2026)	**Réponse 27**
Concernant les oeuvres contenues dans l'annexe 5.13, 3 rouleaux de tissu mural, et 5 rouleaux de papier peint, il est proposé de traiter la face externe sans ouvrir les emballages, cela nous semble problématique, pourquoi ne pas les examiner ?	Voir réponse 12
Question 28 (14/11/2026)	**Réponse 28**
Concernant le pastel D.2018.2.10 de 96 kg, aura-t-on de l'aide du musée pour sa manipulation ? Si non, prévoyons nous un chiffrage par une entreprise extérieure de manutention ? Le cadre doit-il être conservé ou un reconditionnement serait envisagé?	De manière générale, l'équipe technique pourra aider à la manipulation dès lors que le besoin en aura été exprimé assez en amont pour des questions de planning notamment, d'où la nécessité de communiquer régulièrement et d'organiser des points sur place rapides et fréquents, à planifier pendant la réunion de démarrage. D'autres œuvres sont lourdes et le poids non connu, il faudra donc anticiper sur place en lien avec le MBAR autant que possible. L'œuvre D.2018.2.10 est en dépôt. Le cadre doit donc être conservé. Voir réponse 13.

Question 29 (14/11/2026)	Réponse 29
Il est indiqué des œuvres de He Yifu non inventoriées, liste à vérifier/affiner en fonction de ce qui se trouve sur place. Cela a-t-il été fait ? Faut-il chiffrer comme si ces œuvres étaient là ?	Il y a environ 80 œuvres graphiques de He Yifu non inventoriées, considérées comme dans un état non urgent par l'étude sanitaire. Elles sont à priori toutes encadrées et enveloppées dans du papier bulle, pour certaines (à la marge) peut-être par deux. Le traitement de ces 80 œuvres peut être chiffré. S'il s'avère qu'il y en a plus, ceci pourra être vu sur la base du BPU.
Question 30 (17/11/2026)	**Réponse 30**
Nous ne retrouvons pas le questionnaire Homme / Femme, pourriez-vous nous le faire parvenir ?	Conformément à l'article 8 du Règlement de Consultation intitulé « Renseignements complémentaires », les demandes des candidats doivent intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Cette dernière étant fixée au 25/11/2026, toute question parvenue hors délais ne pourra être traitée.
Question 31 (17/11/2026)	**Réponse 31**
Le DCE comporte le document "ATT_POUVOIR», nous possédons déjà une délégation de pouvoir du délégant vers le délégataire qui comporte les informations attendues dans votre modèle. Est-on tenu de le compléter ou fournir notre doc est suffisant ?	Conformément à l'article 8 du Règlement de Consultation intitulé « Renseignements complémentaires », les demandes des candidats doivent intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Cette dernière étant fixée au 25/11/2026, toute question parvenue hors délais ne pourra être traitée.